

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 5 avril 2019

Présents: Marcel STENGEL, Odile BLAES, Bruno KISTER, Isabelle JEANMOUGIN, Caroline BUCHEL, Elly KILHOFFER,

Absents excusés: Paul MORGENTHALER, Cédric SALI, Pascal HEINTZ (qui donne procuration à Odile BLAES)

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2019

&&&

Point 1 – AFFAIRES FINANCIERES

1.1 – Avenant à la convention relative aux prestations de viabilité hivernale conclue entre la commune de Thal Marmoutier et la commune de Reinhardsmunster

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention portant sur les prestations de viabilité hivernale signée en 2017 entre la commune de Thal Marmoutier et la commune de Reinhardsmunster. Ladite convention prévoit la signature d'un avenant lors de chaque modification et notamment en cas de modification des conditions financières.

Vu la délibération 2016-064 du 22/08/2016 portant mise ne place d'une convention entre la commune de Thal Marmoutier et la commune de Reinhardsmunster,

Vu la délibération 2018-053 du 01/10/2018 modifiant les tarifs applicables,

Vu la délibération du 03/11/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'avenant à la convention portant modification de l'article 3 des conditions financières comme suit :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Mise à disposition de gravillons | 25.20 € T.T.C. la tonne |
| • Mise à disposition de sel | 115.00 € T.T.C. la tonne |
| • Mise à disposition du chasse neige avec conducteur | 60.00 € T.T.C. l'heure |

Les autres conditions restent inchangées.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes

1.2 – Cotisation CAAA67

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de CAAA67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ne pas verser cette cotisation comme les années précédentes.

1.3 – Vote du budget 2019

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Marcel STENGEL, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	491 222.99 €	158 290.46 €	
Recettes	491 222.99 €	240 519.48 €	
RESULTAT de l'année			
Excédent		+ 82 229.02 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	361 175.99 €	95 335.24 €	
Recettes	361 175.99 €	68 344.38 €	
RESULTAT de l'année			
Déficit		-26 990.86 €	
Résultat global			
Excédent		+ 55 238.16 €	

Sous la Présidence de Mme BLAES Odile, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2018 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Marcel STENGEL, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion dressé par Mme FISCHER, Trésorière de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2018 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- **Affectation du résultat 2018**

Le compte administratif pour l'exercice 2018 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2017	Part affectée à l'investisist 2018	Résultats constatés en 2018	Chiffre à prendre en cpte pour l'affectation des résultats 2018
Fonctionnement	298 770.60 €	54 013.61 €	82 229.02 €	326 986.01 €
Investissement	37 986.39 €		-26 990.86 €	10 995.53 €
Restes à réaliser		63000.00 €		52 004.47 €

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2018, un excédent de fonctionnement de 82 229.02 €, un déficit d'investissement de 26 990.86 €, 63 000,- € de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2018 :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	326 986.01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	52 004.47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	274 981.54 €
Total affecté au c/ 1068 :	
Résultat d'investissement reporté	10 995.53 €
Excédent à reporter (ligne 001)	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2018, telle que proposée ci-dessus.

- **Fixation des taux des impôts locaux 2019**

Vu le résultat du compte administratif 2018

Vu la diminution des dotations de l'état

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les taux de la commune de 2 % pour cette année.

	Commune				
	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	7.70 %	7.85 %	8 %	8.16 %	8.32 %
Taxe foncier bâti	7.26 %	7.41 %	7.55 %	7.70 %	7.85 %
Taxe foncier non bâti	49.01 %	49.99 %	50.95 %	51.97 %	52.99 %

- **Vote du Budget Primitif 2019**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	98 500.00		
012 – Charges de personnel	40 450.00	70 – Produits des services	14 500.00
014 – Atténuation de produits	33 000.00		
65 – Charges de gestion courante	34 500.00	73 – Impôts et Taxes	147 800.00
66 – Charges financières	4 382.54	74 – Dotations et participations	47 947.63
67 – Charges exceptionnelles	500.00		
22 – Imprévus	10 000.00	75 – Autres produits de gestion	20 460.00
042 – Amortissement	410.00	77 – Produit exceptionnel	800.00
023 – Virement à la section d'investissement	284 746.63	Excédent de fonctionnement	274 981.54
DEPENSES DE L'EXERCICE	506 489.17	RECETTES DE L'EXERCICE	506 489.17
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	14 853.90	Excédent d'investissement	10 995.53
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00	10 – Dotations et fonds propres	17 712.00
21 – Immobilisations corporelles	58 014.73	1068 – Affectation du résultat	52 004.47
23 – Immobilisation en cours	210 000.00		
16 – Caution (opération d'ordre)	500.00	16 – Caution (opération d'ordre)	500.00
Restes à réaliser	63 000.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	284 746.63
020 – Dépenses imprévues	15 000.00	040 – Amortissement	410.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	366 368.63	RECETTES DE L'EXERCICE	366 368.63

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vote le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté ci-dessus.

&&&

Point 2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 – Modification des statuts – Communauté de Communes du Pays de Saverne

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zorhnoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne. Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1^{er} mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-après :

&&&

Point 3 – DIVERS

- *Pour information*

3.1 - Inventaire des points d'eau incendie

Monsieur le Maire nous présente le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15/02/2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté dressant l'inventaire des points d'eau incendie

PRECISE que le contrôle de débit et pression devra être réalisé tous les ans.

Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels devront être réalisés par le SDEA.

Le Conseil Municipal

CHARGE le SDEA de réaliser ces contrôles.

3.2 - Devis pour le nettoyage et dégraissage de la hotte dans la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire présente le devis de la Société ANTIGONE pour le nettoyage, dégraissage de la hotte de la cuisine de la salle des fêtes qui se monte à 534,- € T.T.C.

3.3 - Problème de stationnement 26 rue Principale

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, un courrier émanant de M. DIETRICH Gilles sis 26 rue Principale concernant des problèmes de stationnement devant chez lui.

3.4 - Motion en faveur de l'ONF

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de soutien concernant le maintien ou la fin du service public de l'ONF.

« Le Conseil municipal de Reinhardsmunster réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois

principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, l'Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures »

3.5 - Dossier rénovation du Presbytère – Subvention

- Convention cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde & de valorisation de l'habitat patrimonial

Monsieur le Maire nous informe qu'il aura rendez-vous mardi 9 avril concernant la convention cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde & de valorisation de l'habitat patrimonial avec le Conseil Départemental, le CAUE et le SYCOPARC.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à ce dispositif.

3.6 - Mur du cimetière

Pour information : Une partie du mur du cimetière s'étant effondrée, les travaux de réparation et de consolidation ont été confiés à l'entreprise Kirbillier de St Gall pour un montant de 1 440,- € T.T.C.

3.7 – Tarification de la Casse – Salle des Fêtes

Cette délibération vous est présentée afin d'établir un état exhaustif de l'équipement mis à disposition et l'application des tarifs correspondants en cas de casse, détérioration ou perte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de déterminer le barème tarifaire du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.

Ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019, annulent et remplacent les précédents

TARIFS APPLIQUES EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

Assiette plate	4.60 € T.T.C.
Assiette creuse	4.60 € T.T.C.
Assiette dessert	2.50 € T.T.C.
Fourchette	2.10 € T.T.C.
Cuillère	2.10 € T.T.C.
Couteau	3.90 € T.T.C.
Cuillère à café	1.50 € T.T.C.
Verre	1.20 € T.T.C.
Verre à pied	1.20 € T.T.C.
Flûte à champagne	1.20 € T.T.C.

&&&

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
HEINTZ	Pascal	conseiller	exc
SALI	Cédric	conseiller	exc
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	exc
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	